

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

Secrétariat général
Bureau de l'immigration

**Arrêté n°2017/046/PREF/SG/BI en date du 17 mars 2017
fixant la composition de la commission d'expulsion
des étrangers de Saint-Barthélemy**

Le représentant de l'État dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et notamment ses articles 3 et 8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L.522-1, L.522-2 et R.522-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 121-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret n°2013-533 du 24 juin 2013 relatif à la procédure de consultation de la commission départementale d'expulsion, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014, portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Mme Anne LAUBIES;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2016-08-29-001/SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Mme Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le courrier du président du tribunal de grande instance de Basse-Terre ;

Vu la décision du président des tribunaux administratifs de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1 : La commission d'expulsion des étrangers de la collectivité de Saint-Barthélemy est composée comme suit :

Président :

- M. Gérard EGRON-REVERSEAU, vice-président de la chambre détachée de Saint-Martin, délégué par M. le président du tribunal de grande instance de Basse-Terre ;

Membres titulaires :

- Mme Pascale BELIN, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants en résidence à Saint-Martin ;
- Mme Brigitte PATER, première conseillère aux tribunaux administratifs de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

Membres suppléants :

- Mme Sylvie HANOTEAUX, vice-présidente chargée des fonctions de juge du tribunal d'instance de Saint-Martin.

Article 2 : La préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est représentée par le chef de la délégation de la préfecture à Saint-Barthélemy, ou son adjoint, qui assure les fonctions de rapporteur mais n'assiste pas à la délibération de la commission.

Article 3 : La cheffe du pôle cohésion sociale et protection des populations de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, ou son représentant, est entendue par la commission mais n'assiste pas à sa délibération.

Article 4 : Les débats de la commission sont publics. Le président veille à l'ordre de la séance. Tout ce qu'il ordonne pour l'assurer doit être immédiatement exécuté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à chacun des membres de la commission.

La préfète,

The signature is a stylized, handwritten-style mark in black ink. It starts with a vertical line on the left, followed by a loop that goes up and then down, crossing itself. To the right of this mark, the word 'La Préfète' is printed in a bold, sans-serif font. A horizontal line extends from the end of the signature mark to the right, ending at a vertical line.

Anne LAUBIES